



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION  
DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

# RAPPORT FINANCIER EXERCICE 2019

UN FONDS POUR INDEMNISER LES  
PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS  
SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX



# RAPPORT FINANCIER

L'exercice 2019 du FMSE s'étend sur 12 mois, du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**.

## **Rappel :**

Les comptes distinguent les produits et charges d'indemnisation des produits et charges liés au fonctionnement.

Le rapport financier s'appuie sur les comptes agrégés, qui permettent de suivre l'activité des sections spécialisées, tout en mentionnant le total consolidé des produits et des charges, qui, excluant les flux internes, est représentatif des produits et charges réels.

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

### **I. PRODUITS D'INDEMNISATION CONSOLIDÉS : 23 200 416 €**

Les produits d'indemnisation incluent les cotisations et les fonds publics à percevoir en remboursement d'une partie des indemnités versées.

#### **1. Cotisations**

Le montant brut des cotisations au FMSE est de **14 747 673 €**.

Il inclut la cotisation à la section commune et les cotisations aux sections spécialisées pour 2019. Les sections des producteurs de plants de pomme de terre et de betteraves, qui ont opté pour des cotisations mobilisables en cas d'incident sanitaire n'ont pas appelé de cotisations au cours de l'exercice.

Les frais de gestion, établis à 1.75% des cotisations appelées par la convention entre la MSA et le FMSE et plafonnés à 190 000 € sont répartis sur les cotisations appelées pour la section commune et les sections spécialisées ; ils représentent en 2019 **1,29 %** des cotisations perçues.

#### **2. Contributions de l'État : 3 818 597 €**

Les fonds publics cofinçant les programmes d'indemnisation représentent une contribution de **3 818 597€** correspondant au remboursement partiel des indemnités versées par le FMSE en 2019. Cette contribution reste à recevoir étant donné que les contrôles de ces programmes n'ont pas encore eu lieu.

Ce montant est en hausse par rapport à l'année 2018 (2,1M€) car d'avantage de dossiers ont été traités et notamment la FCO 2017.

### **3. Reprise de provisions pour risques et charges : 4 634 145 €**

Il s'agit des sommes provisionnées à l'exercice précédent reprises sur l'exercice 2019 en raison de leur utilisation totale ou partielle ou de leur abandon, qui de ce fait constituent un produit.

Ce montant est en hausse par rapport à 2018 (2,5 M€) étant donné que plusieurs programmes importants ont été moins coûteux que lors des premières estimations, notamment la FCO 2017, la Sharka 2018 et le Cynips 2017. Finalement, la somme provisionnée au début de l'année 2019 s'est avérée trop importante, il en résulte une reprise de provisions pour risques et charges.

## **II. CHARGES D'INDEMNISATION : 9 491 234 €**

### **1. Indemnités versées : 6 004 391 €**

Sur cet exercice, 6 004 391 € d'indemnités ont été versées aux agriculteurs au titre des programmes mis en œuvre par la section commune, et par les sections Fruits, Pépinières-horticulture, Ruminants, Viticulture, Porcs, et Légumes.

Ce montant était de 3,7M€ sur l'exercice précédent.

### **2. Frais d'instruction, de collecte et d'expertise : 493 593 €**

Il s'agit :

- De la rémunération forfaitaire des organismes instruisant les demandes d'indemnisation, principalement des GDS et les FREDON : **201 335 €**
- Du coût des études des instituts techniques : **39 738 €**
- Des coûts de collecte des cotisations (MSA et autres collecteurs) : **241 498 €**
- Des frais de gestion des sections spécialisées : **11 022 €**

Sur l'exercice 2018, ce montant était supérieur (574 k€) du fait d'un plus grand nombre de dossiers individuels instruits.

**2 937** dossiers ont été traités par le FMSE pour ses programmes sur l'exercice 2019.

Le poste des coûts d'instruction des dossiers, de collecte des cotisations, et d'expertise sur les barèmes représente 3,46% des cotisations collectées au total.

### **3. Dotations : risques et charges d'indemnisation : 2 993 250 €**

Ces dotations sont réservées pour le financement des indemnités des **programmes engagés au cours de l'exercice 2019** et qui feront l'objet de paiements en 2020.

## **A. RESULTAT D'INDEMNISATION : 13 709 182 €**

### **I. Produits de fonctionnement : 25 634 €**

Ce montant correspond principalement à la prestation de service du FMSE pour le fonds de solidarité Lubrizol. Le temps passé par l'équipe FMSE pour la mise en œuvre de la convention tripartite entre le FMSE, Lubrizol et Exetech, a fait l'objet d'une facturation.

## **II. Charges de fonctionnement : 709 089 €**

### **1. Charges administratives : 683 823 €**

Elles incluent les charges de gestion (loyers, assurances, maintenances, impôts et taxes, télécommunication et poste, etc.) et les salaires et charges sociales du FMSE.

Le temps passé par les salariés du FMSE à la gestion des sections spécialisées et de leurs programmes reste affecté à la section commune.

La masse salariale a augmenté entre 2018 et 2019, à la suite du recrutement de fin 2018.

Les honoraires comprennent :

- Les travaux des commissaires aux comptes
- Les travaux comptables
- Les frais d'avocats sur les contentieux

Les frais d'avocats ont concerné cette année les travaux sur les dossiers Lubrizol et PCB dans la Manche et dans le Nord.

### **2. La dotation aux amortissements (4 083 €)**

Elle porte essentiellement sur les investissements matériels et immatériels.

*Rappel* : les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur 3 ans.

## **B. RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : (683 455 €)**

Le poste des charges de fonctionnement représente **4,81%** des cotisations collectées au total.

Ce dernier a légèrement diminué (700 k€ en 2018), en partie par la baisse des honoraires d'avocats.

## **C. RESULTAT D'ACTIVITE (A+B) : 13 025 727 €**

### **1. Produits financiers : 83 355 €**

### **2. Charges financières : 153 €**

Les produits financiers ont largement diminué (153 k€ en 2018), la baisse des taux des intérêts continue.

## **D. RESULTAT FINANCIER : 83 202 €**

### **3. Produits exceptionnels : 475 €**

### **4. Charges exceptionnelles : 7 €**

## **E. RESULTAT EXCEPTIONNEL : 468 €**

## **EXCEDENT DE L'EXERCICE (A+B+D+E) : 13 109 396 €**

# COMPTES AGRÉGÉS PAR SECTION

## I. Cotisations

### 1) Section commune

Le montant de la cotisation annuelle au FMSE a été maintenu à 20 € par an et par exploitant.

Le montant brut collecté est de 9 651 938 €, le montant net (frais de collecte déduits) de 9 510 626 €.

- 2) **La section Fruits** lève 1 424 063 € bruts. Le montant de ses cotisations est inchangé (60 € pour les producteurs de fruits à titre principal, 35 € à titre secondaire, 10 € pour les cotisants de solidarité). La caisse fruits a **terminé de rembourser** son emprunt à la section commune du FMSE.
- 3) **La section Légumes**, qui lève 1 € par exploitant et 0,50 € par cotisant de solidarité, collecte un montant de 38 994 € brut.
- 4) **La section Pépinières-horticulture** a levé 352 784 € bruts.
- 5) **La section Avicole** a levé 772 819 € bruts. En 2019 le niveau des cotisations était de 24 € pour tous les producteurs. Les éleveurs de lapins dont les cotisations à la section sont collectées par la FENALAP ont collecté 79 540 € bruts, incluant le rattrapage des années antérieures. Les éleveurs de gibiers collectés par ATM Gibier, ont levé 3 082 € bruts.
- 6) **La section spécialisée des éleveurs de Porcs** prélève une cotisation volontaire de 1ct d'euro par porc abattu, collectée par l'AFSEP. Le montant des cotisations perçues en 2019 est de 234 965 €.
- 7) **La section des éleveurs de Ruminants** a levé 1 716 624 € par l'intermédiaire des GDS de chaque département, sur délégation du FMSE. Il s'agit d'une cotisation volontaire, acquittée par les éleveurs de bovins (10ct par bovin), d'ovins et de caprins (2ct par animal). Les frais de collecte sont de 3% soit 51 498 € en 2019.
- 8) **La section Betteraves sucrières** assure son financement par une dotation interprofessionnelle de 30 000 € lors de sa création. Il n'y a pas eu de cotisations supplémentaires en 2019.
- 9) **Le Cénaldi** a levé une cotisation de 1ct à l'hectare auprès des affiliés à la section spécialisée **Légumes d'industrie**, pour un montant de 729 €.
- 10) La section **Pommes de terre**, par l'intermédiaire de l'ASPDPT a levé 48 603 € de cotisations en 2019.
- 11) La section **Plants de Pommes de terre** n'a pas levé de cotisations car aucun évènement sanitaire ne l'a justifié pour leur secteur.
- 12) La section **Viticulture** a collecté 500 448 € de cotisations en 2019.
- 13) La section **Oléiculture**, nouvellement créée, n'a pas encore levé ses cotisations 2019, elle le fera avec l'appel à cotiser de 2020.

## II. Indemnisations

Le détail des indemnisations versées par section et par programme figure dans les annexes 8 à 14 des états financiers.

Section	Indemnités versées sur l'exercice	Programmes
Commune	1 046 840 €	<i>Méloidogynes, Lutte contre les campagnols</i>
Fruits	3 220 795 €	<i>Sharka, ECA, Feu bactérien, Cynips</i>
Légumes	3008 €	<i>Méloidogynes</i>
Pépinières-Horticulture	63 469 €	<i>Feu bactérien, Phytoplasma mali (déperissement pommier), Sharka, ECA</i>
Ruminants	1 612 544 €	<i>Tuberculose, Botulisme, FCO, Charbon, Leucose, Brucellose</i>
Porcs	16 843 €	<i>Brucellose</i>
Viticulture	40 893 €	<i>Flavescence dorée</i>
Aviculture	- €	
Plants de PDT	- €	
Pommes de terre	- €	
Betteraves sucrières	- €	
Légumes d'industrie	- €	
Oléiculture	- €	

## III. Bilan et comptes de liaison

Au bilan actif agrégé figurent les comptes internes. Ces comptes représentent les échanges de flux financiers entre les sections du FMSE :

- De la section commune vers les sections spécialisées pour l'avance de la part publique des programmes (65%)
- De la section commune vers les sections spécialisées pour la participation de la section commune aux programmes (30% des 35%).

Lorsque ces comptes ne sont pas soldés, cela signifie qu'il reste une somme à verser à la charge de la section commune ou de la section spécialisée.

### Excédents par section :

Section	Excédent
Commune	8 476 163 €
Fruits	886 550 €
Légumes	70 522 €
Pépinières-Horticulture	182 607 €
Ruminants	1 701 791 €
Porcs	169 865 €
Viticulture	484 442 €
Aviculture	1 102 729 €
Pommes de terre	34 907 €
Betteraves sucrières	0 €
Légumes d'industrie	(179) €
Plants de PDT	0 €
Oléiculture	0 €

# BILAN

- **ACTIF CONSOLIDE : 76 800 310 €**

- **Actif immobilisé : 10 589 €**
- **Actif circulant : 76 789 721 €**

L'actif circulant est principalement constitué :

- des disponibilités de la section commune et des sections spécialisées : 41 584 412 €  
ces disponibilités sont placées sur des livrets. La rémunération moyenne de ces livrets en 2019 était de 0.10 %.
- des valeurs mobilières de placement (bons de caisse et comptes livrets) : 9 471 770 €
- des créances sur l'Etat : 21 795 079 €
- des débiteurs divers : 3 730 094 € (programmes en cours de paiement)

**3 versements de l'Etat** ont été perçus par le FMSE en 2019 pour un montant de **519 610 €**, répartis comme suit :

- 194 818 € au titre des programmes 2014
- 2 932 € au titre des programmes 2015
- 321 860 € au titre des programmes 2016

Le montant des créances sur l'Etat a augmenté par rapport à l'exercice 2018 car de nouveaux programmes ont été mis en œuvre sans que les versements de fonds publics 2019 pour les programmes des années passées ne les compensent.

- **PASSIF CONSOLIDE : 76 800 312 €**

Les fonds propres sont constitués des réserves dédiées aux programmes d'indemnisation et de l'excédent de l'exercice.

Au passif s'ajoute le poste provisions pour risques et charges : indemnisation pour programmes engagés.

- Réserves dédiées aux programmes : 58 274 906 €
- Excédent : 13 109 397 €
- Risques et charges (indemnisation programmes engagés) : 4 301 144 €



# CONCLUSION

Le FMSE compte douze sections spécialisées qui mettent en œuvre des programmes d'indemnisation.

14 programmes ont été mis en paiement en 2019. La section commune accompagne ces programmes d'indemnisation à hauteur de 30% de la part professionnelle. Elle fait aussi l'avance de la part publique de 65% pour tous les programmes.

Elle devra participer au financement des programmes des nouvelles sections et aux programmes rendus nécessaires si de nouveaux incidents sanitaires survenaient.

Au 31 décembre 2019, la créance FMSE sur l'Etat s'élève à 21,7 M€. Toutefois, le rythme des contrôles et des paiements est désormais régulier.

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences. Cette crise sanitaire n'a pas d'impact significatif, au regard de l'activité et de la situation financière du FMSE, y compris depuis la mise en place des décisions gouvernementales de confinement.

Parmi les événements sanitaires majeurs possibles en 2020 se trouvent le virus de la Tomate ToBRFV dont plusieurs foyers ont déjà été détectés en Bretagne, la Fièvre Porcine Africaine, qui est toujours à nos frontières, ou encore Xylella fastidiosa dont les souches évoluent et migrent.

Les réserves du FMSE doivent lui permettre une autonomie financière qui l'aide d'une part à faire l'avance des fonds publics non encore remboursés et d'autre part à prévoir l'éventualité de crises plus importantes que par le passé.

Le président du FMSE propose au conseil d'administration d'arrêter les comptes et d'affecter le résultat de l'exercice, soit **13 109 397 €**, à la réserve pour la couverture des risques sanitaires et environnementaux qui pourraient survenir ou être déclarés après la clôture de l'exercice.